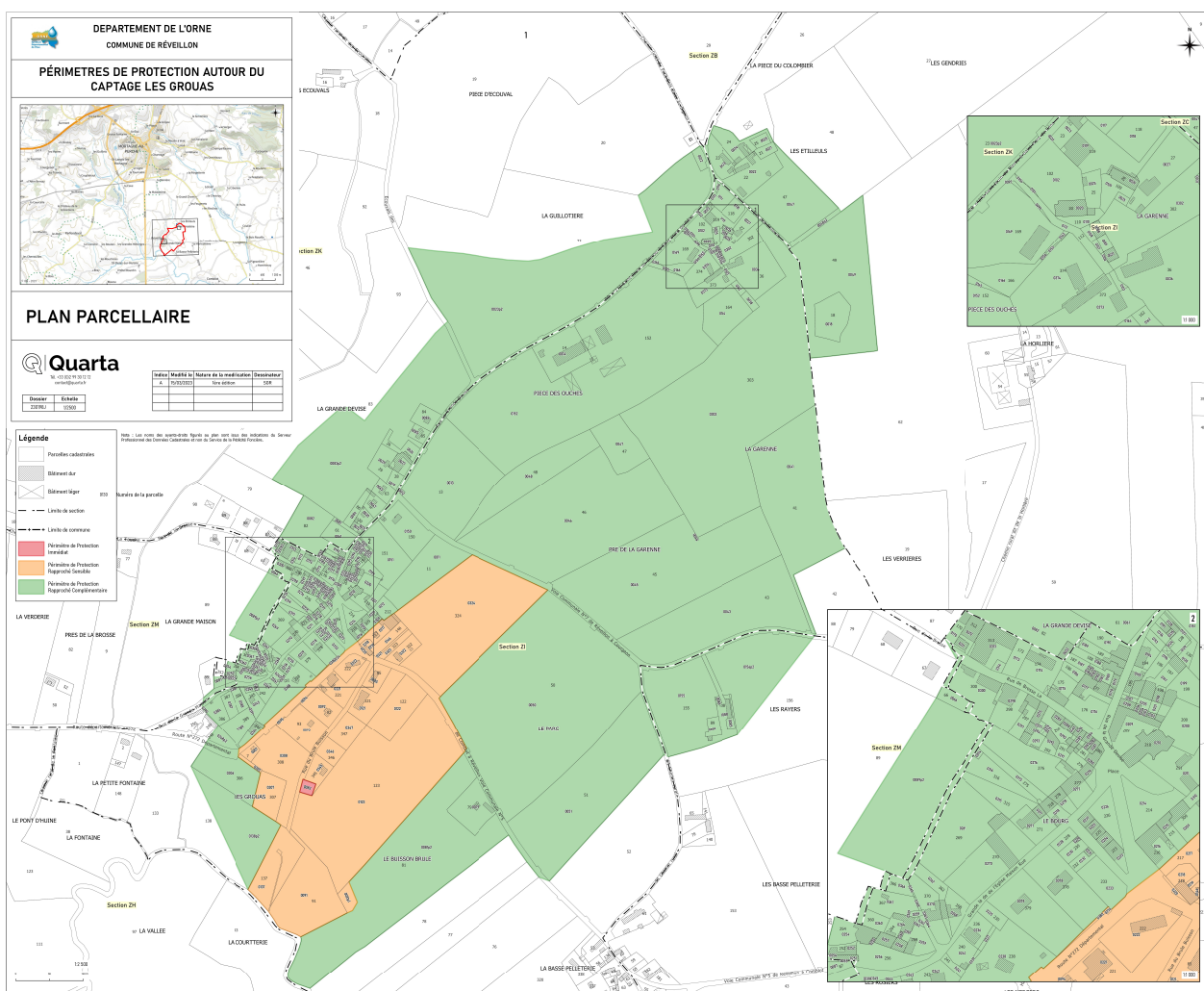


Instauration de périmètres de protection du
captage « les GROUAS »
(commune de Réveillon)

enquête parcellaire

procès verbal et avis du Commissaire enquêteur



François-Jh FROGET

Synthèse du dossier

Une enquête publique unique a été organisée par l'arrêté préfectoral de l'Orne du 20 août 2025 :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, et d'institution des périmètres de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- et parcellaire conformément à l'article L1 du Code de l'Expropriation ;

pour le forage de GROUAS sur la commune de REVEILLON (61)

Ce captage bénéficie d'une autorisation de prélèvement depuis le 19 décembre 1974.

Le SIAEP du Haut-Perche exerce la compétence eau sur 23 communes. Il a intégré au 1er janvier 2014 l'ancien SIAEP de Réveillon. La distribution d'eau potable sur ce secteur est gérée en délégation de service public, par l'entreprise Eaux De Normandie (SUEZ), pour l'alimentation et l'exploitation des captages . Six communes sont desservies à partir du captage de Grouas, et de la Hugotière (réservoir des Etilleuls) : les communes de Réveillon, Courgeon et Corbon (en parties). Loissail et la Chapelle Montligeon, soit 1 037 abonnés et 1 550 résidents (2023) sur l'ancien SIAEP de Reveillon.

La station de traitement à proximité du forage a été rénovée en 2020 pour des travaux d'étanchéité. En cas d'arrêt de la ressource, les communes alimentées par ce captage ne pourraient être sécurisées que sur une courte durée par les captages de la Hugotière et de la Guérolière.

Les études de vulnérabilité et d'évaluation des risques de pollution actualisées, ont permis à l'hydrogéologue agréée M. Alexis ROBERT de proposer dans son rapport du 22 octobre 2022 des périmètres de protection adaptés couvrant 103 ha et des mesures de protections correspondantes.

Un projet de prescriptions proposées par l'ARS à monsieur le préfet de l'Orne, reprend ces propositions qui doivent pouvoir être modulées sur quelques points à la suite des remarques faites au cours de l'enquête.

Le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE), agissant pour le compte du SIAEP du haut Perche maître d'œuvre a délégué la mission d'identification des propriétaires et de détermination des parcelles à la société QUARTA, cabinet de géomètre-expert.

La notification individuelle des propriétaires par lettre A.R. du SDE de l'Orne du 27 août 2025 ,aux propriétaires des parcelles recensées comprenait :

- l'arrête préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- le projet de prescriptions de l'ARS
- une fiche par parcelle concernée avec l'information connue de l'état des propriété
- un plan parcellaire
- un questionnaire à retourner pour la mise à jour la liste des bailleurs et des preneurs.
- une information sur l'ouverture de l'enquête publique :

81 courriers non distribués sur 153 envois recommandés ont fait l'objet d'un affichage en mairie

Procès verbal et Avis

L'enquête parcellaire réalisée conjointement par la société Quarta a permis d'informer, l'ensemble des personnes concernées par les conséquences de la DUP établissant un périmètre de protection rapproché :

le dossier d'enquête parcellaire est conforme aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation ;

le plan parcellaire établit recouvre l'emprise foncière des périmètres proposés ;

les propriétaires ont pu consigner leurs observations écrites sur le registre d'enquête parcellaire mis à disposition en mairie ;

une notification individuelle des propriétaires par lettre A.R. du SDE de l'Orne du 27 août 2025 et par affichage en mairie, en cas d'absence ou d'identité et/ou d'adresse inconnue (certificat d'affichage en annexe) a été réalisée ;

Une réunion d'information a été organisée le 15 septembre 2025 , pour expliquer la démarche et les modalités d'indemnisation des propriétaires et des exploitants. Le commissaire enquêteur a pu compléter celles ci, le cas échéant lors des permanences de l'enquête unique

Les périmètres de protection définis sont nécessaire pour de sécuriser le captage des Grouas

L'indemnisation des ayants droit ayant été prévue, et devant faire l'objet de mesures d'ajustement après la déclaration d'utilité publique.

J'émets un avis favorable sur l'enquête parcellaire conduite dans le cadres de l'instauration des périmètres de protection du captage de Grouas

avec deux recommandations :

- Envisager l'acquisition par la collectivité des parcelles à maintenir en herbage permanent pour assurer la protection de la zone sensible du périmètre de protection
- prendre en compte dans l'évaluation de l'indemnisation de la dévalorisation du foncier induite par les contraintes qu'imposeront les prescriptions de l'arrêté préfectoral sur l'utilisation agronomique des surfaces agricoles (assolements et épandages)

à Joué du Plain le 21 novembre 2025

François-Jh FROGET
Commissaire Enquêteur